

Am d
pct.1

Amendement

L'article 1 de la présente loi est modifié par l'ajout à la suite du 3^{eme} paragraphe du premier
l'alinéa de: *Suivant:*

« Toutefois, le mineur qui participe à des activités tenues conformément aux normes établies dans un règlement pris ou approuvé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1) doit détenir une autorisation parentale écrite pour pratiquer les dites activités. »

Retiré
AA

Am b
Article 10
(art. 12.1.1)

Projet de loi n° 16

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route et d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 10

~~L'article 10 du projet de loi est modifié par~~

L'article 12.1.1. ~~proposé~~ ^{proposé} par l'article 10 du
projet de loi est remplacé par:

« 12.1.1. Sauf sur un sentier où une signalisation
contraire apparaît, avec l'autorisation du ministère
des Transports, basée en particulier sur:

1° la largeur du sentier;

2° la couverture d'assurance;

le conducteur d'un autoquad dont la largeur
hors-tout, excluant le rétroviseur, est de plus
de 1,524 mètre ne peut circuler sur un sentier
aménagé et exploité par un club d'utilisateurs
de véhicules hors route.

Le présent article ne s'applique qu'aux véhicules
construits après le 1^{er} mai 2015.

Rejeté


Am c
Article 10
(art. 12.1.1)

Projet de loi n° 16

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route et d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 10

~~L'article 10 du projet de loi est modifié par~~

L'article 12.1.1. proposé par l'article 10 du
projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin
de l'article, de :

« Le présent article ne s'applique qu'aux
véhicules construits après le 1^{er} mai 2015 »

Rejeté
AD